

UNE POLITIQUE ÉCOLOGISTE POUR LA FORÊT





INTRODUCTION

L'actualité persiste à démontrer si besoin était le rôle essentiel de la forêt et des formations arborées dans la lutte contre le changement climatique par leur rôle de stockage de carbone aérien et souterrain (130 Mt CO₂/an, soit 28 % des émissions françaises).

Ses fonctions de régulation des températures, du régime des eaux et de protection des sols en font un atout fondamental dans les stratégies de résilience face à l'élévation des températures et aux événements climatiques extrêmes.

Mais **la forêt est, avant tout, un écosystème complexe d'une biodiversité remarquable**. Si nous pouvons nous féliciter des nombreux services rendus par les forêts aux sociétés humaines depuis leur apparition, nous devons également embrasser une vision plus universelle rendant à la nature et aux êtres vivants qui la composent leur place centrale, face à la conception utilitariste que nous en avons bien souvent.

A travers ses zones de protection fortes, ses lisières, ses vieilles futaies, ses mélanges d'essence, la richesse de ses sols (près d'une tonne de microfaune par ha), la biodiversité forestière est immense, mais fragile face à l'intervention humaine.

Pourtant, la forêt est également, particulièrement en métropole, une immense source de production de biens renouvelables et alimente une filière bois représentant près de 400 000 emplois.

Si la forêt s'est accrue en Europe et particulièrement en France, elle est en recul presque partout sur la planète. Enfin, l'utilisation de plus en plus importante du bois-énergie fait planer la menace d'un déséquilibre de la fonction stockage de carbone de la forêt. L'intérêt global de la société, outre la biodiversité et l'ensemble des services écosystémiques, reste la production de bois d'œuvre, plus que de bois d'industrie ou de feu (**car apportant un meilleur rapport volume/emploi généré, un bilan écologique plus favorable, un différé de relargage du carbone dans l'atmosphère**).

Le chantier est donc immense afin de rendre à la forêt le maximum de sa naturalité, de sa capacité d'évolution, de sa richesse biologique, tout en saisissant l'opportunité des produits qu'elle fournit aux hommes. Sans prétendre y répondre de manière parfaite, les propositions des écologistes tendent à modifier en profondeur la gestion et la protection des forêts afin de préserver l'avenir.

René MONTAGNON pour le groupe de travail "forêts" 2022



Avant d'être
un outil de
production ou
un champ
d'arbres, la
forêt est
d'abord un
écosystème

SOMMAIRE



INTRODUCTION

.....PAGE 2

BRÈVE LEÇON D'HISTOIRE

FORESTIÈRE..... PAGE 5

ÉTAT DES

LIEUX.....PAGE 7

LA FORÊT AU CENTRE DE LA PROBLÉMATIQUE

DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....PAGE 11

La forêt victime

La forêt protectrice du climat

Organiser la résilience

Gestion de l'aléa incendie

BOIS ET CARBONE

LE CÔTÉ OBSCUR DU BOIS ÉNERGIEPAGE 21

BIODIVERSITÉ ET ARTIFICIALISATION DES MILIEUX

FORESTIERS..PAGE 27

Des pratiques sylvicoles contestables,
pilotées par l'industrie

Libre évolution, certifications, trames
vertes

Protéger les sols

MODIFIER LA PLACE DE LA FORÊT AU NIVEAU

INSTITUTIONNEL.....PAGE 36

LA FISCALITÉ FORESTIÈRE LEVIER INDISPENSABLE

POUR UNE GESTION DURABLEPAGE 40

FILIÈRE BOIS ET VALORISATION DE LA FORÊT

PAGE 43

LA DÉFORESTATION IMPORTÉEPAGE 47

FORÊT ET EUROPE.....;;PAGE 50

La forêt et les hommes, une histoire difficile

On ne pourrait comprendre les enjeux, les opportunités et les risques liés à la forêt sans mesurer combien l'évolution de la forêt est corrélée à travers l'histoire à celle des sociétés humaines.

La forêt existe en France depuis l'ère tertiaire, il y a plus de 50 millions d'années. La plupart des espèces communes sont présentes depuis 5 millions d'années. Depuis, la couverture

forestière a évolué par flux et reflux en fonction des glaciations et déglaciations pendant des dizaines de millénaires.

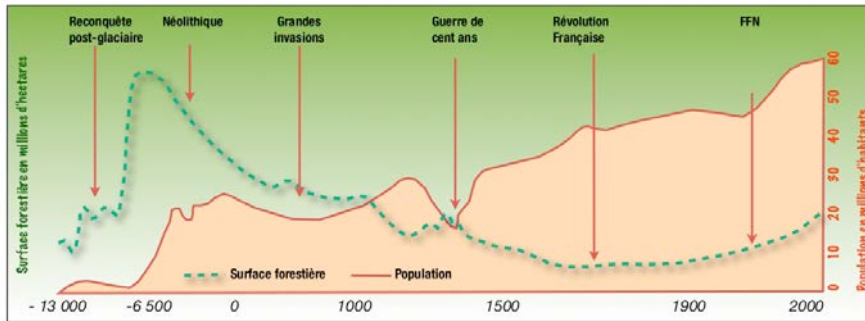
La forêt avait disparu du territoire il y a 15 000 ans, chassée par les glaciers, et a commencé à reconquérir les sols de toundra, mais, les mouvements de la flore européenne ont été en partie bloqués par des barrières naturelles. (Alpes, Pyrénée, ainsi que la

Méditerranée) ont constitué des barrières difficilement franchissables lors des migrations de la flore. Il y a donc eu appauvrissement de la flore européenne, notamment en espèces thermophiles

C'est depuis l'époque néolithique (- 3500) que la forêt varie désormais sous l'impact des besoins des populations et de l'industrie.

Que reste-il de la vaste forêt Celtique qui couvrait 80 % du territoire ? Des grands défrichements romains et du moyen-âge pour gagner des superficies nourricières au laxisme de certaines époques, la forêt n'avait cessé de décliner. (entre le XIème et le XIIIème siècle, 30 à 40 000 ha de forêt sont défrichés tous les ans ; ce sont les plus grands défrichements qu'a connus la France).

Sous l'ère industrielle, la société se transforme et évolue vers le capitalisme. Le développement du pays passe par l'exploitation de ses ressources, comme le bois. La métallurgie connaît un développement important et nécessite un apport considérable en bois pour alimenter ses fourneaux. Le bois sert



D'après GADANT in Escurat (1995)

aussi à chauffer et à construire. **Cet essor économique conduit à une surexploitation des bois** et à une déforestation intensifiée : de 1700 à 1827, la forêt française perd environ 1 million d'hectares.

L'impact en 1669 de l'Ordonnance de Colbert portant règlement général pour les eaux et forêts (vise à restaurer et protéger la ressource en bois), puis de la création de l'école Nationale des Eaux et Forêts en 1824 et la promulgation du Code Forestier (1827) améliorera ensuite la situation.

La forêt française est en croissance depuis 150 ans en terme de superficie sous l'impact des boisements résineux artificiels des 19^{ème} et 20^{ème} siècles pour la sécurisation des zones torrentielles de montagne, de l'aide financière du Fonds Forestier National (FFN), mais surtout via

l'extension naturelle ou artificielle des forêts privées, suite aux nombreuses déprises agricoles (30 000 ha par an). On estime qu'elle était comprise entre 8,9 et 9,5 millions d'hectares en 1830 (Cinotti, 1996). Elle couvre aujourd'hui plus de 16,9 millions d'ha.

Parallèlement, qualitativement, la forêt a régressé sur les sols riches de plaine (et en particulier les forêts alluviales) et périurbains ; elle s'est artificialisée dans les forêts de production en raison des sylvicultures pratiquée et a perdu en biodiversité :

- diminution du nombre d'espèces cultivées,
- réduction des vieux peuplements
- atteintes aux sols et aux milieux fragiles,
- réduction importante de la forêt linéaire (depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages français au profit de la céréaliculture intensive).



Parlant de la déforestation massive des Grecs et des Romains autour de la méditerranée, Platon écrivait au IV^{ème} siècle avant J.C :

"Notre terre est demeurée, par rapport à celle d'avant, comme un squelette décharné par la maladie(..)mais en ce temps-là, encore intacte, elle avait(..)de hautes ondulations de terre...il y avait sur les montagnes de vastes forêts, dont il reste maintenant des traces encore visibles."



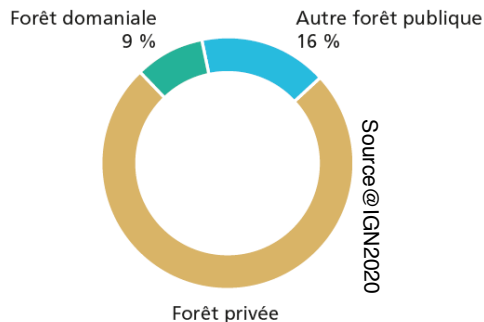
ETAT DES LIEUX

Un constat objectif, sans sensationnalisme ou catastrophisme parfois ambiant doit être fait. C'est la raison de cet état des lieux chiffré. Nos revendications et propositions exprimées ci-après n'en sont que plus légitimes.

Depuis plus d'un siècle, la superficie forestière métropolitaine augmente. En 1908, la forêt française couvrait 19 % du territoire, avec près de 10 millions d'hectares. **Elle en couvre désormais 31 % avec 16,9 millions d'hectares.**

L'exode rural et la révolution agricole après-guerre, le boisement des terres soutenu par le Fonds forestier national (1947-1999 : 2 millions d'hectares plantés) et la poursuite des reboisements en montagne ont grandement contribué à cette expansion.

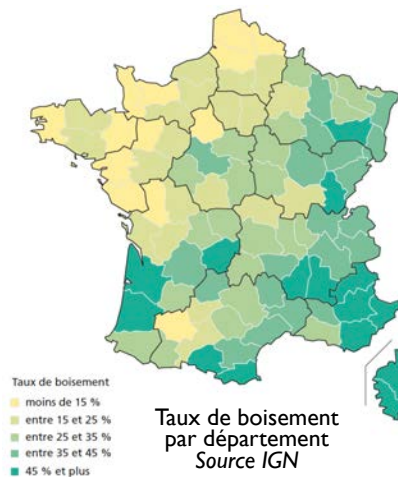
Les trois quarts de la forêt française métropolitaine (12,6 millions d'hectares) appartiennent à des propriétaires privés. La forêt publique représente un quart des forêts métropolitaines.



La forêt française est composée majoritairement de feuillus, qui représentent 67 % de la superficie forestière (9,9 millions d'hectares). Contrairement au ressenti exprimé souvent par la population, les forêts plantées ne représentent que 13 % de la superficie globale.

Le stock de bois sur pied connaît une très forte progression, passant de 1,8 milliard de mètres cubes sur pied en 1985 à 2,8 milliards de mètres cubes (Source IGN-Inventaire forestier 2019), soit une croissance de presque 50 % durant une trentaine d'années et un volume moyen sur pied de 165m³/ha.

En France métropolitaine, la production biologique brute annuelle s'élève en moyenne à



89,7 millions de mètres cubes ($\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$) sur la période 2010-2018. Elle se répartit en 52,8 Mm^3/an pour les feuillus et 36,9 Mm^3/an pour les conifères.

La production annuelle moyenne est de 5,6 $\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$ sur l'ensemble de la

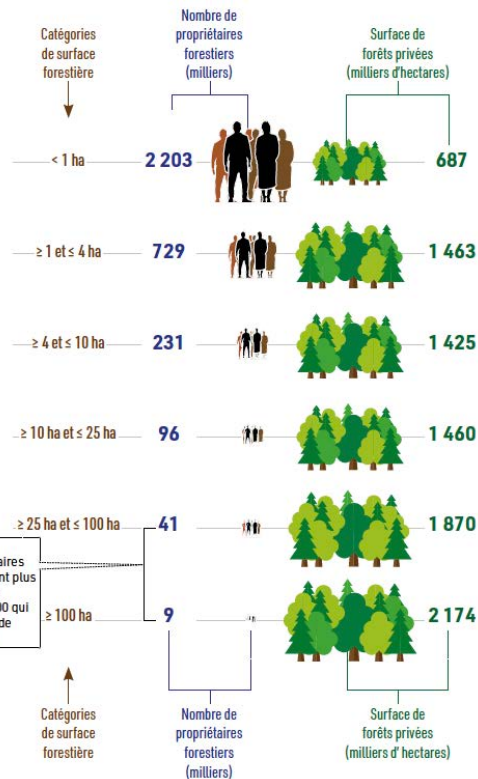
métropole.

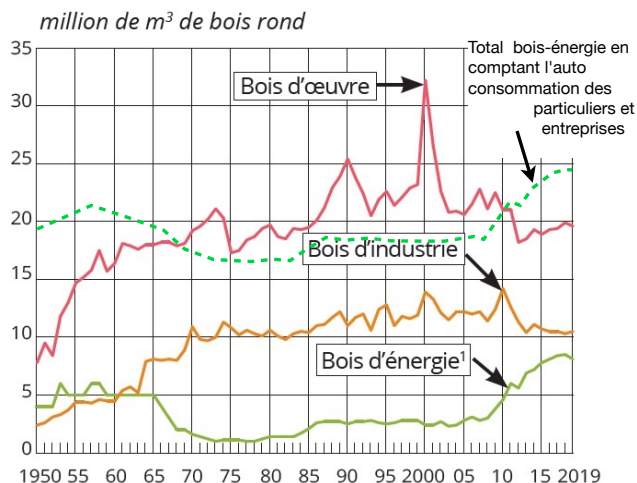
Les régions qui ont une production annuelle moyenne par hectare inférieure à la moyenne nationale sont principalement les régions du pourtour méditerranéen.

Le volume annuel des prélèvements est en moyenne de 49 millions de mètres cubes/an sur la période 2010-2018, avec une incertitude statistique de l'ordre de 2,4 Mm^3 ; cela représente en moyenne 3,1 $\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$. Et 55 % de la production biologique.

LA FORÊT PRIVÉE

Répartition des propriétés privées par superficie et nombre de propriétaires





Un constat à relativiser

Si les chiffres officiels donnent parfois le vertige et raison aux technocrates et pilotes de la filière bois, ils sont tout de même à relativiser et justifient pour une grande part nos inquiétudes pour l'avenir :

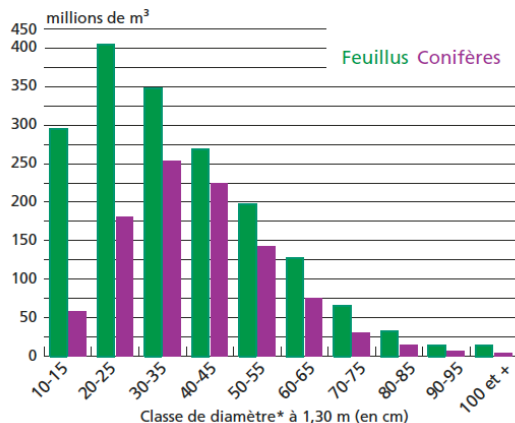
- La récolte de bois montre un accroissement fort en faveur du bois énergie (courbe ci-dessus) et au détriment de l'utilisation de bois d'œuvre.

- Contrairement aux affirmations, la forêt française est très jeune et perd ses vieilles futaies (voir graphique ci-après).

- La moitié de la forêt française est constituée de peuplements ne possédant qu'une seule essence dans l'étage dominant (soit 7,3 millions d'hectares). Les peuplements à deux essences représentent un tiers des peuplements, tandis que ceux à plus de deux essences n'en représentent que 17 %.



Volume sur pied du bois vivant par classe de diamètre et groupe d'essences



Malgré les discours sur la gestion durable, on constate une tendance à l'artificialisation progressive des forêts de production à travers l'enrésinement, l'industrialisation des sylvicultures et de l'exploitation.

Les coupes rases, bien que peu représentatives de la situation générale (1% des coupes annuelles), représentent en moyenne 95 à 100.000 ha par ans (Source Institut Forestier National), dégradant les sols et ruinant les biodiversité installées depuis des dizaines d'années.

Coupes rases (Morvan)



Après avoir transformé la plupart des sols de grandes cultures agricoles en déserts biologiques, le productivisme forestier prend la même direction dans les forêts de production, avec le tassement lié aux machines de plus en plus lourdes, le drainage, la mise brutale en lumière, le prélèvement des petits bois nécessaires à l'humification, la simplification des écosystèmes forestiers.



LA FORÊT, ÉLÉMENT CENTRAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LA FORÊT VICTIME

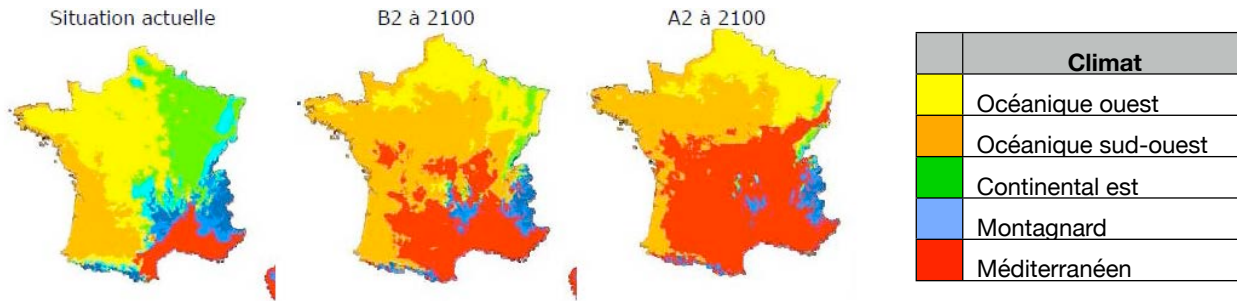
Dépérissement des essences (épicéa), déplacement des aires de viabilité (hêtre, chêne pédonculé), apparition de nouveaux éléments pathogènes (chalarose du frêne, etc.) et fragilité accrue des forêts face à leur multiplication ; augmentation des événements climatiques

extrêmes (tempêtes), extension des aires sensibles aux incendies ; la rapidité des évolutions climatiques et la répétition de stress dépassent désormais la capacité d'adaptation et de résilience des écosystèmes forestiers.

De fait, le changement climatique perturbe tous les référentiels

forestiers et notamment l'adaptation aux stations, qui n'est plus immuable. Les techniques de gestion habituelles deviennent incertaines.

Quelles seront les capacités des différentes espèces à réagir au réchauffement ? Pourront-elles migrer et coloniser de nouvelles niches climatiques ? On connaît



Evolutions prévisibles des climats régionaux Scénarios GIEC INRAE ARPEGE B2

assez bien la dynamique des colonisations anciennes, en lien avec les glaciations, mais elles se sont faites à un pas de temps de plusieurs milliers d'années dans des paysages n'offrant pas de contraintes particulières à la progression des espèces.

Il a fallu par exemple 3500 ans aux chênes pour traverser la France du Sud vers le Nord après la dernière déglaciation. Or, le délai de réaction qui sera imposé par le changement climatique à la végétation au cours du siècle à venir n'est pas de quelques milliers d'années mais de quelques dizaines d'années ; un pas de temps qui reste inférieur à la durée de vie d'un arbre. Conséquences : Certaines essences forestières ne pourront plus survivre dans leur niche climatique actuelle. Le déplacement vers le nord des enveloppes bioclimatiques

potentielles devrait être de l'ordre de 500 km en un siècle, alors que la vitesse de migration naturelle des espèces forestières ne dépasse pas 50 km par siècle, comme l'attestent les études récentes des palynologues et des généticiens des populations.

On doit s'attendre à des vagues de dépérissements massifs dans nos forêts, à une mortalité diffuse et progressive des arbres les moins bien adaptés.

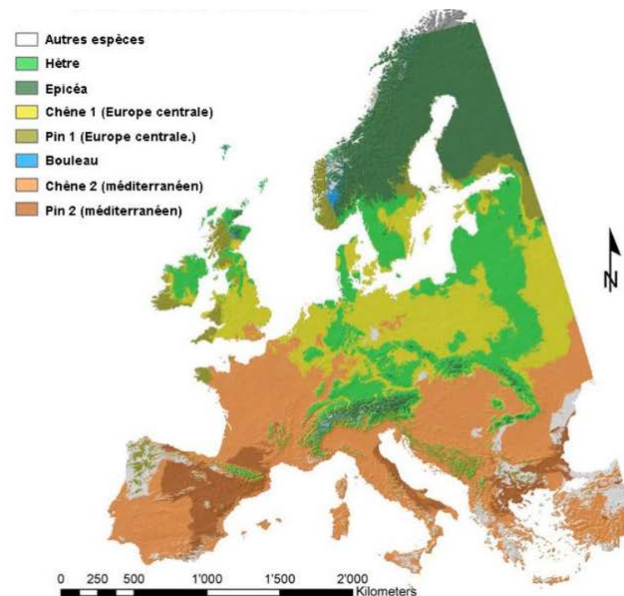
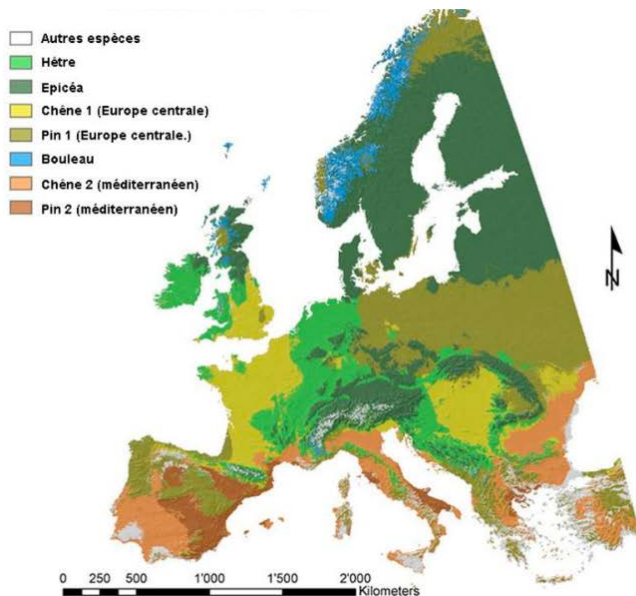
La principale conséquence de ce changement à long terme sera la modification de la forêt actuelle : la chênaie et la hêtraie seront reléguées à une toute petite zone du nord-est et en montagne ; le chêne vert et les autres méditerranéennes auront colonisé une partie de la moitié sud de la France ; le pourtour méditerranéen pourrait ne plus avoir

de peuplements forestiers stricto sensu.

La transition, plus proche de nous dans le temps est inquiétante. les dommages «collatéraux» sont déjà visibles : perte de couvert végétal, de biodiversité associée (oiseaux, mammifères, insectes), érosion des sols, pullulation de ravageurs (insectes en particulier), diminution de la capacité de rétention des sols face aux inondations, glissements de terrain, etc.

Autres conséquences pour les sociétés humaines : la diminution drastique de la fourniture de bois renouvelable, essentielle à la transition écologique.

Bien qu'il existe une incertitude sur l'ampleur de cette translation, **l'échelle de grandeur est très largement supérieure aux**



EVOLUTION DES AIRES DES PRINCIPALES ESPÈCES : ACTUELLES A GAUCHE ET EN 2100 À DROITE (Scénario modéré A1 B)
 Source : ECHAM (*Atmospheric General Circulation model*, développé par le Max Planck Institute for Meteorology.)

distances de migration naturelle des arbres déduite des analyses historiques. Par ailleurs les capacités de migration durant l'époque actuelle risquent en plus d'être inférieures à celles qui ont eu cours au début

de l'Holocène, à cause notamment des obstacles de nature très différente générés par les activités humaines.

Même si la migration était rapide au cours des changements climatiques naturels et passés, relativement à la migration prédite par la dispersion par les vecteurs biotiques (insectes, oiseaux) ou abiotiques (vent), elle est aujourd'hui toujours inférieure à celle qui serait nécessaire pour suivre le déplacement des enveloppes bioclimatiques.

La réponse des scientifiques et des pouvoirs publics à ces interrogations est diverse. La migration assistée consiste à faire appel, pour les essences en place, à des sources de graines issues de climats plus chauds et plus secs. Elle permet ainsi d'introduire par plantation dans les forêts ces nouveaux génotypes afin qu'ils renforcent par croisement avec les génotypes en place la résistance aux stress hydriques. Il convient également de favoriser la migration naturelle des essences en

aménageant des axes de dissémination sans coupures de végétation (trame verte).

Les chercheurs préconisent également de diversifier les peuplements afin de rendre les forêts plus résilientes notamment aux attaques de ravageurs.

Dans un contexte d'incertitude, l'augmentation de la diversité des essences et des modes de gestion, à toutes les échelles, permet à la fois de diluer les risques et de renforcer la résilience globale

Dans les situations les plus vulnérables, l'introduction de nouvelles essences est un facteur de diversification, d'anticipation et de maîtrise du risque, à condition de limiter le dispositif et d'en surveiller les éventuelles conséquences négatives. La communauté scientifique reconnaît que la biodiversité et le bon équilibre des peuplements favorise l'adaptation

génétique des essences en place. Nos propositions exposées ci-après tiennent donc compte de l'ensemble de ces analyses.

L'INDISPENSABLE STOCKAGE DU CARBONE

En raison de leur durée de vie et de leurs dimensions relativement importantes, les arbres sont de véritables réserves de carbone. La forêt permet un stockage de carbone important et à long terme sur une faible surface, aussi bien dans le sol que dans la biomasse.

Le stock forestier métropolitain de carbone des sols forestiers du début des années 1990 est estimé à 2000 millions de tonnes (soit 57 % dans les sols forestiers contre 43 % pour les parties aériennes des peuplements actuels).

Stocks de carbone par ha de forêt en France Métropolitaine	
Carbone dans la biomasse sur pied	59,3 T/ha
Carbone dans les sols	78,6 T/ha
Source IFN l'IF N°7 "La forêt Française un puits de carbone ?"	

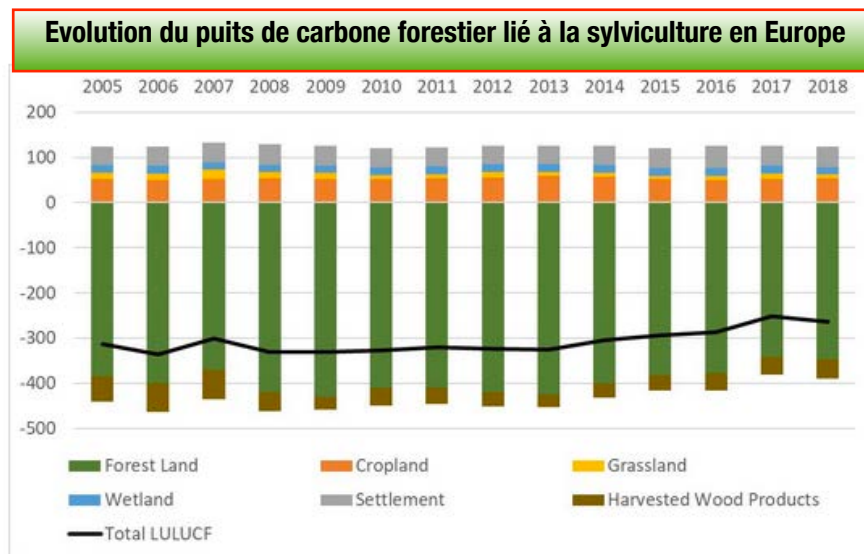
Parallèlement, la disponibilité en carbone des sols est essentielle à la nutrition des arbres via la photosynthèse. Toutes les autres cellules doivent puiser dans les réserves de matériaux carbonés (réserves créées par l'arbres, racines, micro nutriments du sol). Le projet Biomass Carbon Monitor (suivi de la biomasse des forêts) a été lancé le 29 octobre 2021; c'est la première plateforme géospatiale capable de mesurer le rôle des forêts dans la

séquestration du carbone par l'observation des changements de la biomasse.

La lutte contre le réchauffement climatique nécessite que la forêt non seulement conserve intactes ses fonctions de captage de CO₂, mais aussi participe au stockage à moyen et long terme du carbone dans les

sols et dans les produits bois pérennes à longue durée de vie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone anticipe une diminution continue du puits de carbone forestier jusqu'en 2030. Celui-ci est déjà dégradé, comme le relève le Haut Conseil pour le Climat



dans son rapport de 2019. Sur la période 2015-2018, le puits net de carbone a diminué de 2,1 % par an alors que la trajectoire fixée par la SNBC visait un accroissement annuel de + 11 %.

Il y a donc un intérêt majeur au stockage temporaire du carbone dans les utilisation bois durables dont les durées de vie avant relargage du carbone s'étagent de quelques années à plusieurs siècles (charpentes en particulier - voir tableau ci-joint) - et encore ces durées de vies étant

Source FCBA France	Durée de vie typique
Construction	15 – 75 ans
dont charpente	75 ans
dont menuiserie	20 ans
Papier-carton	1 - 16 mois
Meuble	5 – 25 ans
Emballage	1 mois – 8 ans
Bois Energie	1 mois – 2 ans

Durée de vie de produits à base de bois

d'oeuvre étaient utilisés à des fins énergétiques dès 2016 (Colin et al 2016).

des durées de vie "utilisation" et non le temps réel avant décomposition et possible rendu de leur carbone ; rendu qui peut prendre plusieurs décennies. En effet, près de 50 % des feuillus récoltés qui seraient aptes à être valorisés en bois

Certaines initiatives (recherche, veille scientifique, synergie et cohérence des divers intervenants) sont en cours de mise en oeuvre (Projet RENEssence et GIONO de l'ONF ; projet ESPERENSE de l'AFORCE, CLIMESENCE, IKS, etc.), les aspects pratiques et opérationnels sont à surveiller afin que la caution scientifique ne soit pas un prétexte pour des programmes de reboisement massifs au-delà des forêts détruites ou menacées par le réchauffement climatique.



Grumes de sapin - Morvan

Propositions pour une meilleure gestion forestière préventive face au changement climatique

- Modifier en profondeur les orientations nationales et régionales forestières afin de renforcer la cohérence de la gestion face au changement climatique et définir de nouveaux critères pour les aides nationales et locales prenant mieux en compte le déplacement des aires naturelles à venir.
- Modifier les catalogues de stations forestières qui servent de guide aux choix sylvicoles afin de les adapter aux scénarios climatiques nouveaux.
- Intégrer dans la gestion de l'espace les trames vertes essentielles à la migration des espèces en les rendant opposables dans les documents d'urbanisme. Augmenter la superficie et la cohérence de ces couloirs, réduire les coupures artificielles.
- Intégrer également dans la prospective des PPR (plans de prévention des risques) les conséquences d'une disparition possible de la forêt en zone Méditerranée.
- Comme le prévoit l'engagement européen dans sa stratégie de protection de la biodiversité de 2020, mettre en zone d'évolution libre au moins 10 % des forêts Françaises (DOM exclus).

- Encourager les mélanges d'essences (au moins 3 essences comme objectif et au moins 20% de la plantation en essences d'accompagnement disséminées).
- Soutenir les dispositifs pilotes d'introduction partielle d'essences locales plus adaptées (exemple hêtre de la Ste Baume, chêne vert, etc) dans les zones les plus favorables afin d'anticiper la transgression future des espèces.
- Limiter l'implantation d'essences exotiques à des dispositifs pilotes et initier systématiquement des études d'impact sur la dissémination et les croisements.
- Soutenir la recherche en matière d'adaptation et de variabilité génétique favorables à la résilience des essences.
- Développer les initiatives industrielles permettant l'utilisation d'essences jusqu'ici délaissées par la filière, mais résilientes au changement climatique.
- Protéger la capacité des sols en réglementant plus sévèrement les pratiques sylvicoles et de débardage.
- Réglementer plus sévèrement l'arrachage de haies, augmenter les programmes de replantation.

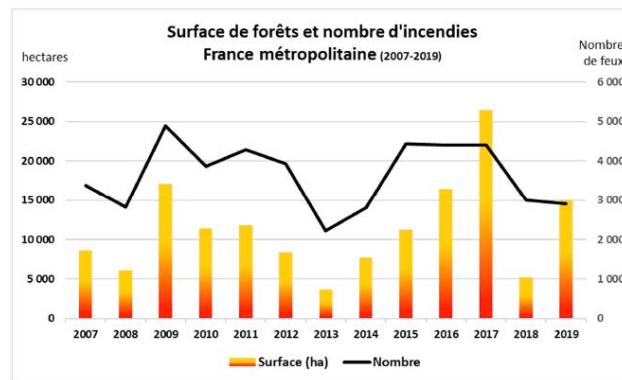




Gestion de l'aléa incendie

L'accroissement des températures et des sécheresses estivales en France, et l'augmentation probable de leurs manifestations extrêmes (comme en 2003, 2019, 2020 et 2022) vont aggraver le risque d'incendie de forêts dans les régions où il sévit déjà, et l'étendre à de nouvelles aires géographiques. La moitié de la surface forestière métropolitaine pourrait être exposée à l'aléa «feu». Ces résultats sur la sensibilité potentielle des massifs forestiers aux incendies de forêt (ci-contre) imposent de revoir les stratégies nationales de gestion de ce risque et d'allocation de moyens à la prévention et la lutte.

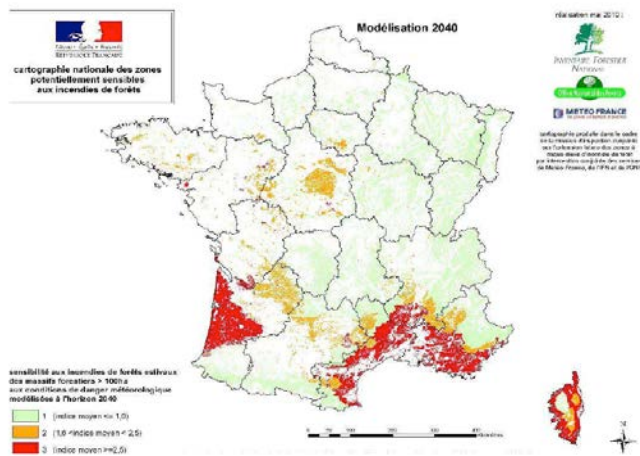
Les territoires à risque devraient également s'étendre vers le nord de la France. Entre les deux périodes 1961-1980 et 1980-2008, la valeur moyenne de l'Indice Forêt Météo (IFM) a progressé de 18%. Projetée à l'horizon 2040, cette valeur augmenterait de 30%, et à l'horizon



2060 jusqu'à 75%. À cette échéance, une année comme 2022 deviendrait ainsi la norme en termes de risque de feux de forêt. *Source : Chatry et al. 2010*

NOS PROPOSITIONS

- Eviter l'introduction d'essences limites vis à vis de leurs aires favorables , y compris lors de renouvellements (le dépérissement augmente le risque de bois mort et l'inflammabilité).
- Instaurer, sous l'égide des Préfets, dans les zones les plus sensibles frappées par la déprise agricole et l'extension de la forêt, des périmètres d'action permettant le



SITUATION DU RISQUE INCENDIE EN 2040

regroupement des propriétés morcelées et leur gestion collective.

- Limiter la taille unitaire des peuplements en libre évolution (plutôt un réseau de parcelles moyennes afin de ne pas fournir de grandes étendues parsemées de grosses quantités de bois mort).
-
- Dans ce contexte, développer les sylvicultures favorisant la décomposition rapide des bois morts, le contact avec le sol et l'assimilation (mélanges d'essences, coupes

d'éclaircies rapprochées, débit systématique en billons de petites longueurs).

-Etendre la culture du risque incendie à l'ensemble du territoire, y compris les forêts d'outre-mer.

- Favoriser des paysages résistants à la propagation du feu (Mosaïque forêt/cultures/vignes)

-Favoriser des forêts résilientes après incendie (Remplacement progressif des peuplements monospécifiques de pins par des ajouts de bois durs et résilients comme les chênes)

-Organiser des clairières

-Mieux agir sur l'urbanisation anarchique en zone forestière via les plans de prévention des risques incendies de forêts (**PPRIF**). Neuf départs de feux de forêt sur dix sont d'origine humaine et 80 % d'entre eux se déclarent à moins de 50 m des habitations).

- Scarification des sols dans les zones les plus exposées (bords de route, zones de fréquentation, zones d'incendies récurrents) afin de limiter la propagation).

Le bois-énergie sous surveillance

La France est la seconde consommatrice de biomasse à des fins énergétiques en Europe, derrière l'Allemagne , avec 108 TWh, soit 67 % de la production d'énergie thermique renouvelable française et 35% de l'énergie renouvelable, électricité comprise.

L'impact du changement climatique est depuis une vingtaine d'années évoqué pour justifier les prélèvements supplémentaires en forêt (rajeunissement au titre de la captation du carbone, dynamisation de croissance liée au surcroît de CO₂ dans l'atmosphère). Matériau écologique et renouvelable, le bois est aussi une énergie de substitution locale.

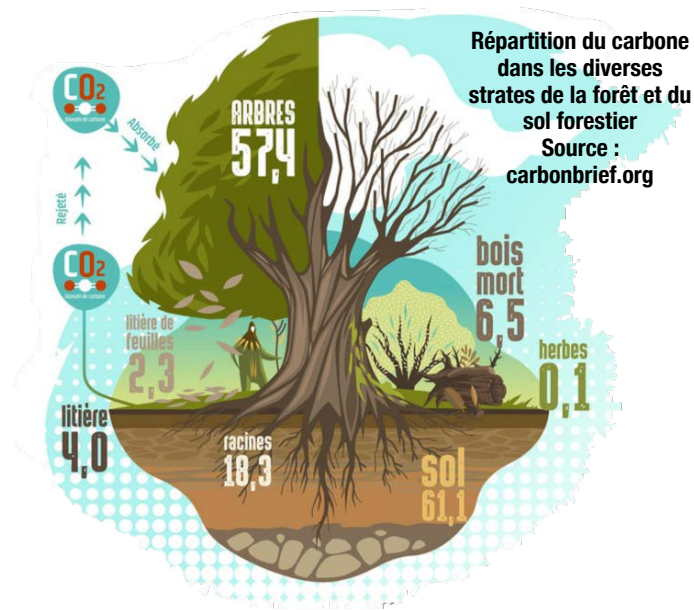
Si l'utilisation logique des sous-produits du bois en fin de vie, la récolte et l'utilisation directe du bois comme énergie doivent cependant faire l'objet d'une surveillance scientifique et statistique : Or de plus en plus d'exploitations exportent directement la totalité des produits sur coupe, menus bois et souches comprises.

Le bilan carbone du bois énergie dépend aussi la manière dont il est récolté (proximité, mécanisation, importations, transport).



« Puits de carbone ? »

. Dans une forêt non exploitée, le CO₂ est fixé par les végétaux lors du processus chimique de photosynthèse, qui permet la production de diverses molécules stockées par la plante, telles que la cellulose et un arbre va donc emmagasiner du carbone pendant sa croissance. Cependant, lorsque l'arbre meurt, il est décomposé : une partie du carbone stocké retourne dans l'atmosphère sous forme de divers gaz à effet de serre (CO₂, méthane...), tandis que l'autre partie reste dans le sol, sous des formes plus ou moins stables, pour une durée allant de quelques mois à quelques milliers d'années.



La plus grande partie du stock de carbone forestier se situe dans les sols ; il est la résultante de centaines d'années d'incorporation du carbone au substrat.

Au final, une forêt non exploitée et arrivée à maturité est à l'équilibre : son stock de carbone ne varie pas et ce n'est donc ni une source, ni un puits de carbone. En revanche, dans une forêt arrivée à maturité et exploitée de façon

durable, en régénérant les arbres extraits par les coupes, le stock de carbone de la forêt reste constant tandis que le bois extrait, qui sera conservé sur des longues périodes (dans la construction par exemple*), constitue un autre réservoir de carbone : on aboutit à un effet « puits de carbone ». De même, lorsqu'une forêt est en croissance, et que sa biomasse augmente ou que son sol s'enrichit en matière organique, elle constitue un puits de carbone. (étude de l'INRAE sur le stockage du CO₂ dans les sols)

A l'inverse, lors d'événements climatiques extrêmes (incendies, tempêtes...) ou suite à des interventions humaines inappropriées (déforestation), le stock de bois diminue, de même que la quantité de carbone. Ces perturbations du couvert forestier peuvent alors mettre à nu le sol et être à l'origine de son érosion, entraînant un relargage de carbone dans l'atmosphère. En cas de dégradation permanente du sol, le stock de carbone aura diminué de manière durable et la forêt aura été une source de carbone.

Enfin, et surtout, le bilan carbone des forêts ne peut s'apprécier qu'entre deux dates séparées dans le temps (stock à l'instant T2 moins stock initial à l'instant T1). Le fait de décapitaliser la forêt, même sur quelques années, rendrait celle-ci émettrice nette de carbone et mettrait à mal nos engagements internationaux.

Les ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2020

Avec un objectif de 157 à 169 TWh, la PPE projette une augmentation de 30 à 40 % de l'utilisation énergétique de la biomasse d'ici 2028. Les "sources de mobilisation brutes" complémentaires affichées par l'Institut Forestier National se situent à hauteur de 1,3 Mm³ pour les éclaircies et les taillis et 14 millions de m³ pour les petits bois (supérieur à 7,5 cm de diamètre).

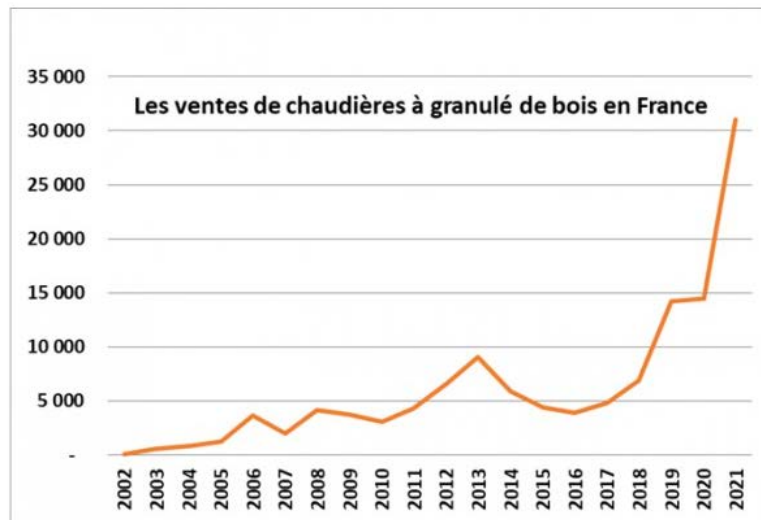
Dans ce contexte, la France s'engage à produire 111 TWh grâce au bois énergie, soit une utilisation de 49 **millions de m³**.

Il faut ajouter (**au moment où cette analyse est rédigée**) la crise énergétique créée par la guerre en Ukraine et la ruée sur le bois de chauffage liée à l'inflation galopante sur les prix des énergies traditionnelle. Ces éléments confortent les risques qui peuvent surgir pour la forêt Française.

Le bois de chauffage est bel et bien un matériau principalement constitué de carbone. Ainsi, le bois dégage-il (avant correction par des

filtres) de 132 à 165 kg de CO₂ par giga joule utile, sans compter l'importance des rejets de particules fines, extrêmement dommageables pour la santé, dans les installations anciennes ou à faible performance (foyers ouverts). (*voir étude ADEME sur le cycle de vie des*

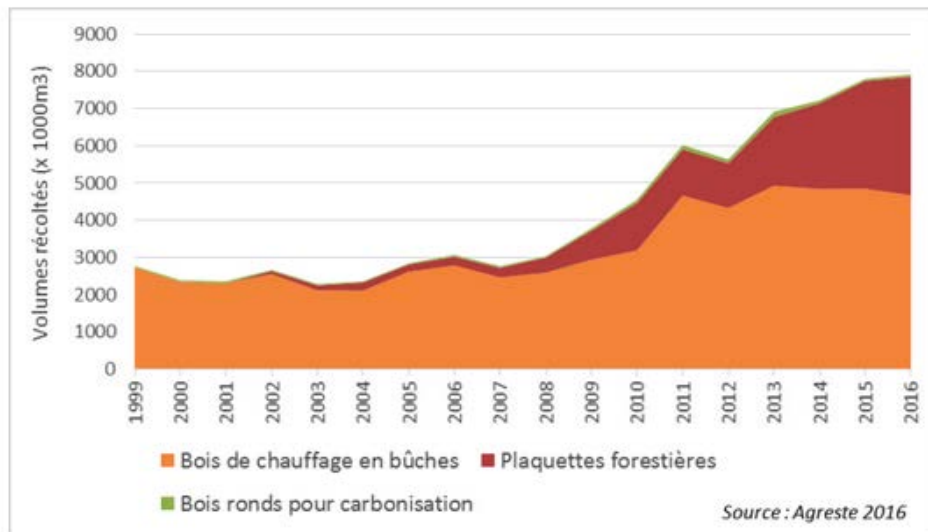
Le bois est un matériau renouvelable et écologique à condition de respecter les équilibres forestiers



diverses filières bois énergie et leur contribution à l'effet de serre ou la pollution de l'air - janvier 2022).

encadrer ces utilisations, et ce dans le cadre de la lutte globale contre l'effet de serre et la nécessité d'utiliser au maximum la capacité des écosystèmes à stocker le carbone dans les sols et les peuplements

Evolution de la récolte de bois énergie



Conscients de l'intérêt majeur des matériaux renouvelables dans la substitution aux matériaux et énergies fossiles, les écologistes se doivent de préconiser la mise en place de règles fondamentales destinées à

la qualité biologique de nos forêt et stocker un maximum de carbone, par un cadrage réglementaire,

NOS PROPOSITIONS

Retirer le bois-énergie des énergies dites "neutre" dans la taxonomie "verte" Européenne sur l'énergie., comme le demandent nos eurodéputés.

Privilégier la diminution globale des consommations.

Améliorer considérablement la qualité de gestion à l'amont afin de préserver et améliorer la qualité biologique de nos forêt et stocker un maximum de carbone, par un cadrage réglementaire,

par les documents de gestion, les certifications et la transparence sur la gestion.

Maintenir impérativement au moins 25 % de la production biologique annuelle en forêt lors des récoltes (abandon des rémanents, bois et arbres morts, souches, litière, etc). Cette obligation doit s'apprécier, non en moyenne, mais sur chaque exploitation.

Cibler les usages les plus pertinents sur le plan environnemental et social (bois d'oeuvre générateur d'un meilleur stockage à moyen terme du carbone, d'une filière plus pourvoyeuse d'emplois)



Favoriser l'utilisation thermique (Fonds chaleur) et cesser toute aide à la production directe

d'électricité (arrêt des appels d'offres CRE).

Modifier les conditions d'accès au fonds chaleur en exigeant un pourcentage de bois 100 % certifié.

Renforcer les aides à la modernisation des installations des particuliers vers de plus hauts niveaux de performance.

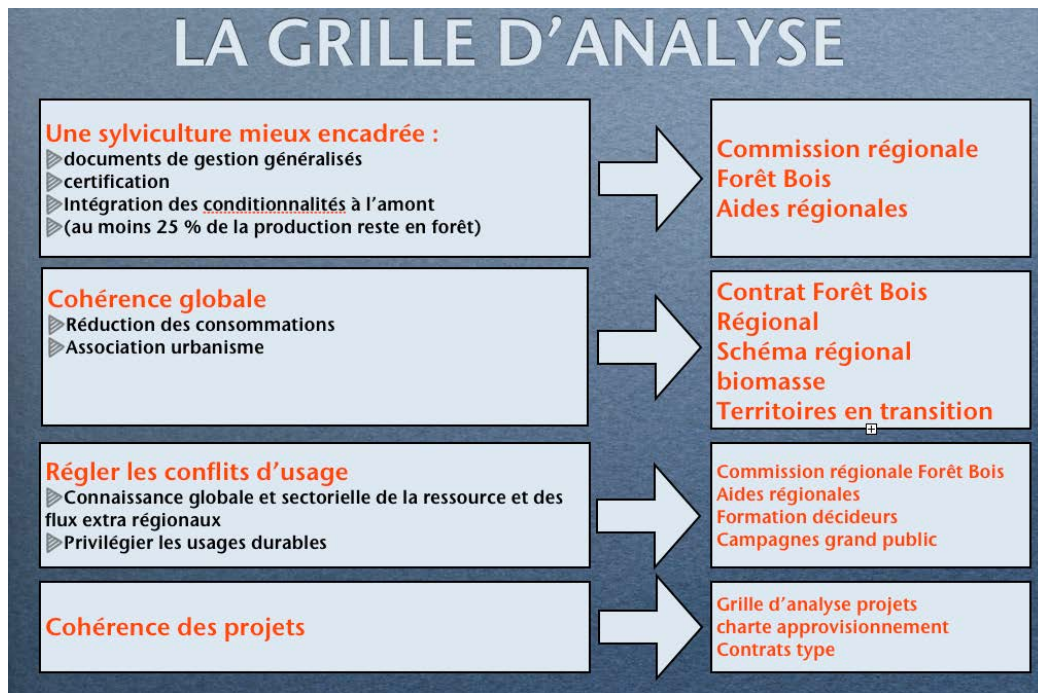
Favoriser la proximité et l'efficacité de l'utilisation énergétique.

Maîtriser les stratégies industrielles d'implantation, de plus en plus génératrices d'incohérences sur les prélèvements, les transports de matière première et les bilans carbone.

Ces projets mobilisent de grosses quantités de biomasse qu'il faut aller chercher parfois assez loin du projet. Ils doivent s'inscrire dans une comptabilité interrégionale permettant de mesurer via un organisme indépendant la pression de la demande par massifs. Un seuil de 1 MWh pourrait être envisagé pour tous les projets afin de faire des projets rationnels de territoire, tout en limitant les

subventions publiques aux installations thermiques au bois de moins de 12 MWh et uniquement dans le cas de projets justifiant d'une ressource locale.

Présenter un plan précis d'approvisionnement avec un apport de ressources dans un rayon de moins de 100 km et un cahier des charges permettant la traçabilité du bois



Introduire une charte de l'exploitation et une traçabilité de la matière première dans le cadre de la négociation des grands contrats publics d'approvisionnement de chaufferies bois afin de limiter le recours aux coupes rases

massives et à la mécanisation forcée des exploitations. Ces contraintes supplémentaires pouvant donner lieu à des avantages en terme de prix de contrat.



BIODIVERSITÉ ET FORÊT

La diversité biologique actuelle vient de la longue et lente évolution du monde vivant sur la planète, depuis les premiers organismes vivants connus il y a 3,5 milliards d'années. La biodiversité, c'est le tissu vivant de notre planète ; elle désigne la variété des formes de vie sur terre, en prenant en compte la diversité des écosystèmes (milieux), des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

La Biodiversité (l'ensemble du vivant, humain compris) est un système complexe et en mouvement permanent.

Le concept de la biodiversité distingue trois niveaux d'organisation : la diversité écologique (les écosystèmes) ; la diversité spécifique (les espèces) ; la diversité génétique (les gènes).

On conçoit dès lors que la forêt au sens écosystémique et évolutif ne peut être comparée à un « champ d'arbres ». C'est toute la difficulté de l'acception

actuelle des forêts dites « de production ». En même temps, l'importance de la forêt dans la conservation et l'évolution de la diversité biologique repose sur le fait que, sauf limitation drastique des facteurs abiotiques 1 de l'écosystème, la forêt est toujours le terme ultime de l'occupation naturelle des sols.

Par ailleurs, la vision que peuvent avoir les propriétaires – gestionnaires ou la population de la « répartition » de la biodiversité doit impérativement passer au filtre de la réalité ; la forêt est le milieu terrestre qui abrite et nourrit le plus d'êtres vivants (80 % du nombre d'espèces de la biodiversité terrestre mondiale est présente dans les forêts selon le WWF).

A titre d'exemple, ci-après, la quantité de biomasse animale totale à l'ha, "invisible" pour l'opinion publique, mais la plus importante (et la plus utile à l'écosystème) :

Grands mammifères (Cerfs, chevreuils, sangliers, etc) 2 kg

Oiseaux 1,3 kg

Petits mammifères 5kg

Vers de terre 600 kg

Autre faune du sol (collemboles, insectes divers) 400 kg

Les espèces végétales, quant à elles constituent l'essentiel de cette biodiversité mise à mal par les sylvicultures industrielles. (tableau ci-contre)

Cette biodiversité doit faire l'objet d'indicateurs fiables. Le GIP ECOFOR qui regroupe 12 partenaires sous l'égide du Ministère de l'Ecologie a élaboré un document de référence : « Les indicateurs de biodiversité forestière » ; Synthèse des réflexions issues du programme de recherche «Biodiversité, gestion forestière et politiques publiques». Parmi ces indicateurs on peut citer :

la surface forestière en régénération naturelle, le degré de naturalité des forêts, le volume de bois mort en forêt feuillue, résineuse et mixte, la surface forestière composée principalement d'essences introduites, les espèces forestières menacées, la fragmentation du territoire forestier en ensembles élémentaires, etc.

Nombre moyen d'espèces en forêt	
Animaux	Plantes
Mammifères 27	Plantes à fleurs 200
Oiseaux 70	Fougères 15
Reptiles 5	Mousses 150
Amphibiens 7	Champignons supérieurs 800
Escargots 70	Autres champignons 2495
Araignées 560	Algues 160
Mille-pattes 60	
Coléoptères 1500	
Papillons 1300	
Autres insectes 2360	
Crustacés 26	
Vers 380	
Unicellulaires 350	



Ces indicateurs statistiques sont adaptés à la réalité d'une impossibilité d'avoir un contrôle ponctuel qualitatif dans chaque forêt et à l'appui de chaque document de gestion. Ils sont appelés à devenir les axes de constat des évolutions. La démarche scientifique est donc le lien entre ces indicateurs et la situation constatée depuis des années sur le terrain (ex : lien entre coupes rases et quantité et variété des espèces). Des états précis sont établis dans divers réseaux nationaux (dont RENECOFOR, NATURA 2000), dans les parcs

nationaux, ou sur initiatives locales (Chartes, Parcs régionaux), mais ne peuvent être extrapolés.

Beaucoup reste à faire car un certain nombre d'éléments échappent à cette analyse comme la biodiversité ordinaire, la fonction des écotones (lisières), l'évolution des sols, etc.



**Coupes rases, dessouchage, mélange des horizons du sol, drainage, disparition de 90 % de la flore et de la faune et in-fine plantation d'une seule essence :
Le degré zéro de la biodiversité**

L'artificialisation des forêts se traduit par :

✿ la modification restrictive du milieu forestier par les transformations en futaie régulière (uniformisation des âges à l'échelle de parcelles pouvant atteindre plusieurs dizaines d'ha), les plantations monospécifiques qui diminuent de manière importante la biodiversité et la résistance de la forêt aux attaques de ravageurs (selon l'IGN, environ 43 % de la forêt française (7,3 millions d'hectares) est désormais constituée de peuplements monospécifiques, et 84 % des nouvelles plantations sont constituées d'une seule essence).

✿ le raccourcissement des âges d'exploitabilité, qui supprime la phase de vieillissement des peuplements et le cortège d'espèces qui sont inféodées aux vieux arbres et aux peuplements âgés .

✿ la mécanisation de plus en plus importante au détriment des sols (tassements) et des peuplements en place (blessures favorisant les pathogènes), et d'une manière générale l'ouverture systématique de cloisonnements d'exploitation, qui génèrent la destruction de nombreuses espèces d'insectes, de batraciens et d'oiseaux lorsque les broyages d'entretien

se réalisent en période de nidification).

✿ le drainage, qui a entraîné le plus souvent la disparition de milieux humides spécifiques et riches.



NOS PROPOSITIONS

Étendre les zones forestières à évolution spontanée (non-gestion), qui devraient atteindre au moins 10 % du territoire forestier (1,7 Mha).

Conserver en permanence en forêt au moins 25 % de la production biologique annuelle par le biais de l'amélioration de la qualité et la fiabilité des documents de gestion (et en particulier des études préalables) et d'abaisser le seuil d'obligation pour un Plan simple de gestion (PSG) à 10 ha. Une loi forestière devra inscrire cette obligation dans le

cahier des charges des agréments de PSG, aménagements et engagements de gestion.

Promouvoir des sylvicultures plus respectueuses des équilibres, incluant l'irrégularisation des peuplements (interdiction des coupes rases de plus de 2 ha , équilibre des classes d'âge par parcelle, biodiversité et résilience augmentées), les mélanges d'essences, l'arrêt du drainage et du dessouchage.

Mettre en œuvre des certifications plus fiables

Définir une véritable politique fiscale incitative au mieux-disant sylvicole

BIODIVERSITÉ : L'IMPACT DES ONGULES SAUVAGES

La diversité et l'avenir des forêts sont aussi mis en péril à court terme par les grands ongulés dont les populations ont explosé en Europe occidentale depuis une quarantaine d'années.

Le cerf a vu sa population passer d'environ 40 000 individus à 180 000 ; le chevreuil, auparavant cantonné

aux massifs forestiers, s'est adapté colonisant les bois, les bocages et même les plaines agricoles. **L'espèce a multiplié sa population par dix depuis les années 1980.**

Le sanglier quant à lui, est présent désormais partout et sa population multiplié par six en trente ans.

Les facteurs de cette augmentation sont bien connus :

- La disparition (éradication, déplacement) des prédateurs naturels.

- L'augmentation des milieux favorables à la prolifération liés à l'exode rural : friches, landes, terres agricoles abandonnées, plantations forestières et forêts en colonisation.

- Le changement climatique : des hivers moins rigoureux causant une moindre mortalité.

- Une réglementation incohérente de la chasse qui incite à augmenter les populations d'ongulés et le nourrissage des animaux.

L'importance accrue de la forêt face au défi climatique, à la perte de biodiversité impose que l'on protège la régénération de la forêt, particulièrement si l'on veut s'appuyer sur la régénération naturelle et la sylviculture irrégulière.

Le déséquilibre forêt-grands ongulés est mesurable lors des suivis des dispositifs dits « enclos/exclos », placettes

témoins clôturées pour empêcher l'entrée des ongulés et qui sont comparées année après année au terrain non clôturé environnant. Dans certaines forêt en déséquilibre, la végétation luxuriante en dynamique naturelle à l'intérieur des enclos contraste avec des sols nus et des tapis des feuilles à l'extérieur.

Les conséquences sur la forêt d'une surpopulation avérée de grands ongulés sont principalement :

- Le manque de régénération naturelle à cause de la consommation excessive de graines et semis conduisant au non renouvellement du peuplement forestier ou à la substitution d'une essence plus consommée par d'autres essences moins ou pas consommées.
- Les abrouissements, les frottis ou les écorçages qui ralentissent la croissance, et entraînent souvent la mort des jeunes arbres.
- Une diminution de la biodiversité forestière **(les études montrent que dans les forêts subissant une forte pression des ongulés la végétation de sous-bois est jusqu'à 90% moins abondante et le cortège**



**Abrouissements sur jeunes pins (à gauche)
et écorçage (à droite)**

végétal jusqu'à 30% moins riche) ; la diminution ou la disparition du cortège animal associé à cette végétation (le plus souvent des insectes, mais également oiseaux et petits mammifères).

- La surpopulation d'ongulés a un impact néfaste direct sur d'autres animaux comme c'est le cas du grand tétras dans les Pyrénées et les Vosges, qui ne retrouve plus la végétation au sol dont il se nourrit et qu'il utilise comme refuge et zone de nichée, en plus, les œufs et les poussins sont une nourriture facile pour les sangliers, considéré comme le premier *prédateur* du grand coq de bruyère. Le sanglier peut également être un ennemi redoutable des amphibiens en mangeant leurs pontes localement abondantes.

D'après les dernières rapports de l'ONF, 30% des forêts domaniales se trouvent en état grave de déséquilibre, notamment les forêts où l'espèce cerf est présente dont 50% présentent une situation critique.

NOS PROPOSITIONS

Le retour des grands prédateurs naturels sur notre territoire, est souhaitable, mais complexe, les territoires sont désormais fractionnés, les quantités de prédateurs nécessaires, inacceptables pour nos sociétés. En un an 1,4 millions de grands ongulés sont tués par la chasse (avec autorisation) contre un potentiel maximum de 34 000 mangés par le loup, et ce d'autant que ce dernier choisit la facilité en s'attaquant plutôt aux ongulés d'élevage. Il faut y ajouter d'autres solutions :

- L'arrêt des agrainages.
- La suppression des plans de chasse au sanglier (statut de nuisible) et meilleure adaptation des plans de chasse aux autres ongulés, avec obligation de réalisation.
- L'indemnisation des dégâts forestiers.
- L'irrégularisation des peuplements, pour disperser l'impact.
-

- La modification du Code de l'environnement permettant aux Préfets de faire réaliser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Une limitation des cultures appétentes (maïs en particulier) dans les zones à forte densité d'ongulés.

SOURCES :

- *Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale. Rapport parlementaire Perea-Cardoux, mars 2019.*

- Ballon, P., Hamard, J.-P., Klein, F., 2005. Importance des dégâts de cervidés en forêt. Principaux acquis et recommandations suite à la mise en place d'un observatoire national. *Revue Forestière Française*, 57, 399-412.

- Flament, C., Hamard, J.-P., 2011. Observatoire du Donon : Diagnostic de l'impact des cervidés sur l'avenir des peuplements forestiers. Base de travail pour la gestion, *Rapport final, ONCFS & Cemagref*. p. 88

-ONF, *Bilan patrimonial des Forêts Domaniales 2015.*



MODIFIER LA PLACE DE LA FORÊT AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

La forêt est depuis toujours le parent pauvre du Ministère de l'agriculture (aides forestières 5 à 6 fois inférieures aux aides agricoles). La tutelle agricole aboutit progressivement à imposer un modèle du type productiviste. Pourtant, la filière- bois représente 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 440 000 emplois.

Pour la forêt publique, l'ONF, « bras armé » de l'Etat à travers le Code Forestier est en déshérence vis à vis des missions de service public et en voie de privatisation. L'Office National des Forêts qui possède la double tutelle

Agriculture et Environnement, est en charge de la gestion des 4,5 Mha de forêts publiques. Il lui est délégué par la loi une partie des fonctions régaliennes de l'Etat (Police de la nature, chasse, espaces protégés, pêche) ; mais il est en même temps gestionnaire du domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités via l'application du Régime Forestier et les contraintes de gestion fortes qu'il induit. Ces deux domaines de son activité représentent près de 72 % de son financement.

L'ONF est également prestataire de services par voie conventionnelle avec l'Etat (

Restauration des terrains en montagne, défense des forêts contre l'incendie, Natura 2000, etc), avec les collectivités et la réalisation des travaux dits " patrimoniaux " - entendre sylvicoles - dans les forêts des collectivités forestières, les travaux et expertises pour le compte des collectivités de tous niveaux (équipements touristiques, études naturalistes, paysage, missions de surveillance spécialisées, etc...).

- Il l'est aussi avec les particuliers (travaux, études et expertises).

Le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'ONF constitue un non-sens vis à vis de la gestion durable, puisque cet établissement se finance en vendant le bois, puisque cette forme juridique implique que l'ONF se finance et assure son équilibre financier en vendant le bois provenant du domaine privé de l'Etat (le financement par le bois, principale ressource de l'ONF reste aléatoire, (328 M€ en 2019, 255 M€ au budget prévisionnel 2021).) par un prélèvement sur les recettes des forêts des collectivités dont il a la charge et la vente d'autres prestations concurrentielles, ce qui pousse l'établissement vers une rentabilisation de ses moyens et l'éloigne de ses missions

primaires de gestion forestière et des milieux naturels.

Enfin, sur le plan des paramètres économiques, si l'Etat s'est engagé à maintenir son versement compensateur (qui équilibre, précisément le déficit de gestion par l'ONF des 2,5 millions d'ha de forêts des collectivités), il sera, de fait en baisse, comme depuis plus de 40 ans car non réévalué en fonction de l'inflation.

D'ailleurs, le contrat de Plan 2021/2028 ne prévoit pas d'augmentation de récolte pour les 5 ans à venir, car les forêts domaniales ont été largement mises à contribution ces 20 dernières années (voir graphique).

Une mission interministérielle de 2019 indique que ces données financières sont appelées à se dégrader avec le changement climatique (recettes en baisse du fait d'une récolte de plus en plus marquée par des proportions importantes de bois morts, dépréciés, mis en vente par afflux (crises sanitaires, tempêtes).

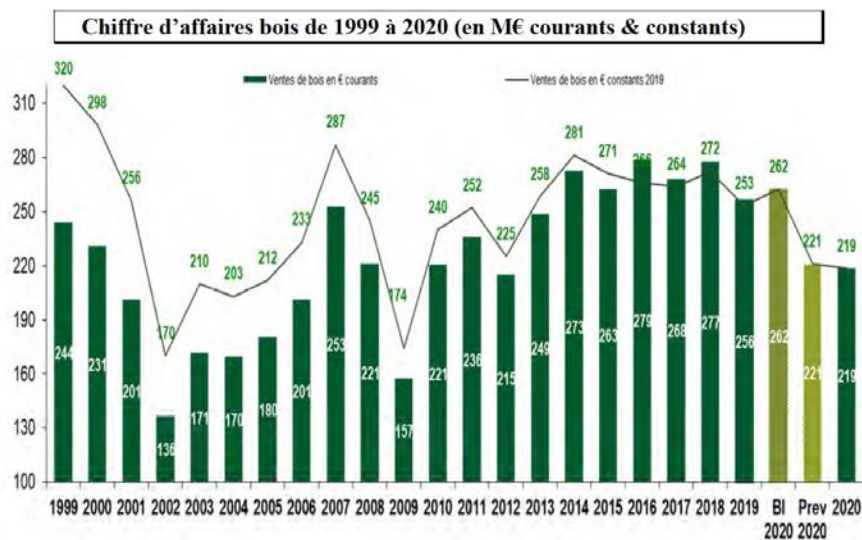
Le Contrat de plan qui lie l'Etat à l'ONF fait perdurer une confusion trouble entre les missions (et les structures et les charges) patrimoniales et les activités commerciales, dont la vente de bois, confusion sur laquelle l'ONF surfe depuis des décennies, au détriment des missions de service public et de la gestion durable.

La situation de l'ONF n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années avec des bilans économiques toujours difficiles qui requièrent en permanence l'aide de l'Etat pour combler les déficits de plus en plus structurels via le

financement par le marché bois qui trouve ses limites à la fois dans le marché et dans les volumes de bois en diminution . L'Etat a déstabilisé l'ONF en appliquant des cotisations retraites trois fois plus élevées que pour le privé (le Compte

d'Affectation Spécial (CAS) qui atteint maintenant 87 M€, mais n'a pas été «compensé» comme dans les autres ministères.

Autre cause d'affaiblissement, La diminution des effectifs - déjà divisés par deux, en vingt ans - pour réduire encore les moyens déployés, et aboutir à la privatisation à terme de la gestion des forêts publiques (un quart de la forêt en France). Il prévoit la suppression chaque année de 95 emplois (équivalent plein temps), jusqu'en 2025, soit une nouvelle «charrette» de 475 suppressions de postes.



L'orientation à la privatisation voulue par le gouvernement s'est affirmée, avec le recrutement des personnels de droit privé pour l'ensemble des missions régaliennes (surveillance,

procès-verbaux, armement). C'est l'opposé des conclusions apportées par le rapport ministériel de la députée Anne-Laure CATTELOT, qui semblait vouloir, au-delà des habituelles orientations économiques que nous critiquons par ailleurs (plantations, bois-énergie, récolte supplémentaire, etc) faire de la forêt un acteur central de la biodiversité et de la lutte contre l'effet de serre.

Par ailleurs, la forêt privée, qui représente 76 % des surfaces et 71 % du volume sur pied échappe pour partie à toute régulation, car les documents de gestion ne concernent que 34 % des forêts privées disposant d'un véritable document de gestion sylvicole. Les services en charge de la forêt sont écartelés entre

sylviculture (ONF, CNPF, Coopératives), la statistique (IGN/IFN), la recherche (INRAE, CIRAD, etc.). La surveillance dispersée entre ONF, Techniciens et sapeurs des départements, OFB, Parcs, etc), manque de cohérence et de suivi.

NOS PROPOSITIONS

CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT D'ETAT À LA FORÊT SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉCOLOGIE

Les écologistes défendent, depuis plus de 20 ans l'idée d'un regroupement des divers acteurs institutionnels forestiers afin de limiter les incohérences de la prospective et de la gestion.

. Plusieurs évènements
(Destruction partielle de la forêt
Landaise, implantations

anarchiques de pôles bois à cheval
sur plusieurs régions
d'approvisionnement, difficultés
financières de l'ONF, etc)
confortent notre conception d'une
autre politique forestière globale
et de services publics forestier
(statistique, développement
scientifique et technique, contrôle)
nationaux.

La synergie des divers services en charge de la forêt sous l'égide du du Secrétariat aux forêts implique le transfert du budget forestier au permettrait de replacer les écosystèmes forestiers au centre des préoccupations pour l'avenir.

*La création d'un secrétariat d'Etat
à la forêt sous l'égide du Ministère
en charge de l'écologie marquerait
la place fondamentale de la forêt et
du bois dans la lutte contre le
changement climatique et la*

restauration de la biodiversité. Elle signerait la volonté de faire de la forêt la vitrine de la gestion durable, de la préservation de la biodiversité. Elle doit s'accompagner de la tutelle budgétaire

La déclinaison des missions et du périmètre de ce Secrétariat d'Etat reste à définir. A minima, L'ONF, le Centre National de la Forêt privée (dont l'IDF – Institut Pour le Développement Forestier) et il serait souhaitable d'y intégrer également l'IGN (Inventaire Forestier National).

Reste le lien à créer entre l'Office Français de la Biodiversité et ce Secrétariat d'Etat afin de renforcer la surveillance des objectifs de biodiversité, de renaturation, de protection des vieilles forêts, de stockage de carbone.

Elle est la première pierre d'une modification de la gestion forestière en faveur des équilibres biologiques :

Sortir l'ONF de la logique industrielle et commerciale.

Mettre en œuvre des synergies entre forêts publiques et privées dans le cadre de la lutte pour la résilience et contre le réchauffement climatique.

Améliorer la qualité des documents de gestion sous l'égide du MTES, considérer la forêt dans tous ses apports aux écosystèmes.

Repositionner la forêt comme écosystème et comme milieu naturel et pas uniquement comme un ensemble d'arbres ou comme une ressource économique à valeur uniquement marchande.

Les recettes de l'ONF provenant des biens domaniaux seraient versées directement au trésor, ainsi que les frais de garderie. Les financements publics représentant actuellement 76 % du budget.

Le budget de l'Etat prendrait en charge le fonctionnement de ces deux structures (ONF, 524 M € -hors conventionnel), ainsi que du budget du CNPF (36 M€) qui pour l'instant est financé en partie par la Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faudra créer de nouveaux postes, comme à l'ONF. L'effort porterait sur une enveloppe de 40 à 50 M€.

Des économies d'échelle sont attendues en terme de synergie en particulier RH et recherche, limitant les besoins budgétaires supplémentaires.



FISCALITÉ FORESTIÈRE : UN DES LEVIERS ESSENTIELS À L'AMÉLIORATION DES SYLVICULTURES

Outre les considérants économiques (seuils de volume nécessaires pour la vente et les travaux d'exploitation, tri des bois de différentes natures), la fiscalité est un des éléments moteurs favorisant les coupes fortes ou rases. En effet, l'activité sylvicole est considérée comme une activité agricole ; sa fiscalité est donc largement marquée par la fiscalité agricole. **Ainsi, les revenus forestiers issus des coupes ne sont pas imposables, ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur les sociétés.**

L'imposition des revenus sylvicoles est de type forfaitaire. Elle est basée sur un revenu annuel égal à la base de calcul des impôts fonciers. Ainsi, chaque année, un propriétaire est tenu de déclarer l'ensemble des revenus fonciers dans sa déclaration d'IRPP. Il en va de même pour les sociétés. Ces impositions sont très faibles, de l'ordre de 2 à 20 € par ha et par an, soit environ 0,15% du montant total de l'investissement et 1 à 15 % du revenu réel, car s'y superposent les exonérations liées aux repeuplements et plantations.

NOS PROPOSITIONS

1) Transformation de la fiscalité des revenus forestiers.

Taxation réelle à l'IRPP(impôt sur le revenu des personnes physiques) ou l'impôt sur les sociétés, avec «lissage.» des revenus sur une durée de 5 ans et possibilité de déduction totale des investissements, en général réalisés à l'occasion des rentrées financières liées aux exploitations (travaux, reboisements, infrastructures) Egalement possibilité d'opter soit pour la déduction complète des investissements au moment de l'IRPP ou de l'impôt sur les sociétés, soit pour le bénéfice des déductions fiscales liées aux aides actuelles (DEFI travaux- Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement).

Nous proposons par ailleurs d'instituer, dans le cadre des documents de gestion, l'obligation de réinvestissement minimum pour bénéficier des

diverses exonérations et continuer à garder le caractère durable.

2) Exonérations de la taxe foncière sur le non bâti forestier (TFNB)

Les différents dispositifs d'aide à la sylviculture reposent sur l'exonération partielle de la TFNB.

Actuellement, ce dispositif défavorise les forêts irrégulières vis à vis des futaies régulières, des peupleraies et des plantations après coupes rases.

Nous proposons donc de modifier ce dispositif afin de favoriser les sylvicultures les plus écologiques (futaie à couvert continu, particulièrement les feuillus). Le tableau ci-contre indique ce que pourraient être ces nouvelles exonérations. Les peupleraies en seraient exclues, ainsi que les plantations directes hors réparations liées aux tempêtes ou maladies.

3) Modification du régime de TVA

Actuellement, le bois-énergie sous ses diverses formes (rondins, bûches, plaquettes, etc.) est taxé à 10 % alors que le bois d'oeuvre l'est à 20 %. Nous considérons que ce différentiel de taxe favorable à l'utilisation de ressources renouvelables dont le

bois-énergie, doit être étendu au bois d'oeuvre, beaucoup plus favorable au stockage du carbone. Nous demandons donc l'alignement du régime de TVA du bois d'oeuvre sur le taux minoré de 10 %.

4) Modification du régime d'exonération partielle des impôts fonciers.

Les mesures actuelles d'exonération, pour répondre à l'exigence des investissements à très long terme nécessaires en sylviculture, ont des effets négatifs en exonérant les jeunes peuplements. Les futaies irrégulières, et plus largement, les peuplements feuillus y sont moins exonérés que les peuplements résineux et les peupleraies. ***Une amélioration de la qualité sylvicole, la diminution des coupes rases et l'amélioration des équilibres biologiques passerait par un rééquilibrage de cette fiscalité.***

Nous proposons de modifier les durées d'exonérations (tableau-ci-après).

5) Création du chèque emploi-bois énergie

Face à la demande massive de bois énergie venant en substitution aux énergies fossiles, il est important de

NOS PROPOSITIONS			
		% superficie concernée (ou moyenne pour les futaies régulières)	Durée de Réduction
Futaies régulières aménagées en cycles de régénération naturelle			
	Feuillus	0,15	50
	Résineux	0,25	20
	Peupliers	1	0
Plantations	Feuillus	1	10
	Résineux	1	5
Futaies irrégulières			15 renouvelable
	Feuillus	0,25	
	Résineux	0,25	16 renouvelable

Uniquement en cas de reconstitution après catastrophe ou échec de la régénération

pouvoir quantifier et surtout situer ce qui constitue, à l'heure actuelle, l'essentiel des consommations, c'est à dire l'auto-consommation et parallèlement, la

commercialisation clandestine. 3 Millions de m3 de bois sont actuellement commercialisés via les entreprises spécialisées et 20 millions sont exploités pour l'auto-consommation des particuliers ou via des circuits parallèles. Cela empêche ainsi de connaître, à l'échelle des massifs ou des bassins d'approvisionnement, la ressource réelle disponible. La vente dans des circuits clandestins génère une perte importante de recettes fiscales pour l'Etat, une absence de cotisations sociales réglées par les personnes qui transforment le bois-énergie. De plus, les risques d'accidents dans les exploitations clandestines sont largement supérieurs à ceux dans les exploitations réalisées par des professionnels.

Dès 1992, nous avons suggéré, disposition reprises par la Ministre de l'Environnement de l'époque, Dominique Voynet, et proposées sans succès au Premier Ministre, la création d'un «chèque emploi-bois-énergie» sur le modèle du chèque emploi service, permettant aux exploitants particuliers de s'acquitter de leurs impôts

(en particulier la TVA) et de leurs charges sociales. Il convient donc de créer ce dispositif.

6) Affectation de la taxe foncière sur le non bâti forestier (TFNBF)

L'attribution d'une partie de la TFNBF aux Chambres d'Agriculture pose le problème du rôle de ces dernières dans la formation et la vulgarisation forestière. La création de services forestiers au sein des chambres d'agriculture concurrence les actions de formation des CRPF, qui s'adressent à tous les propriétaires forestiers privés, agriculteurs compris. Nous souhaitons donc une réduction de l'affectation des montants perçus au titre de cette taxe au bénéfice du budget du Secrétariat d'Etat à la Forêt que nous demandons, afin que les CRPF disposent des moyens nécessaires à la formation et au conseil des très petits propriétaires (.moins de 10 ha).

7) Modifier les frais de garderie des forêts des collectivités gérées par l'ONF

Les frais de garderie des forêts des collectivités sont assis à la fois sur les recettes des forêts et sur une taxe fixe de 2 euros à l'hectare.

En régions de montagne, méditerranéennes ou peu productives de bois générant pas ou peu de recettes, l'instauration de cette taxe amène certaines communes soucieuses de faire des économies à s'interroger sur le bien fondé de l'application du Régime Forestier sur certaines parties non productives de leur forêt voire sur l'intégralité de leur patrimoine forestier. Une brèche est en train de s'ouvrir dans le consensus historique fondant le Régime Forestier qui vise à protéger et gérer au titre de l'intérêt général toutes les forêts publiques. (stockage carbone, climat, régulation des eaux, stabilisation des sols, des avalanches, filtration, rôles sociaux, biodiversité, etc)

Nous proposons donc de supprimer la partie taxation à l'hectare, de réaffecter les frais de garderie à l'Etat et de financer la gestion et la surveillance des forêts des collectivités directement par l'Etat (voir nos autres propositions sur ce sujet).



FILIÈRE BOIS : DÉFICIT ET DÉPENDANCE

La filière forêt-bois représente quelque 60 milliards d'euros, plus de 400 000 emplois répartis entre 60 000 entreprises. Pourtant, avec un déficit de 7,4 milliards d'euros sur l'année 2019, la balance commerciale de la filière bois est toujours largement déficitaire.

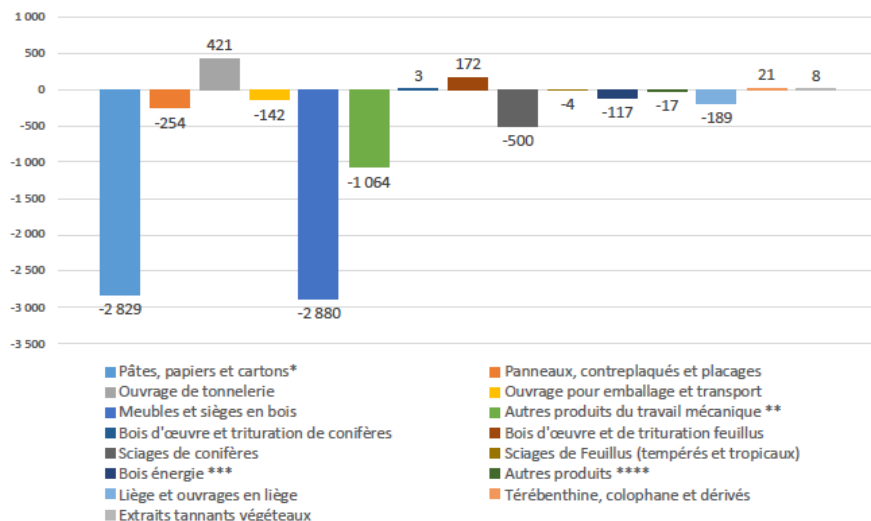
Le tableau ci-contre illustre les secteurs qui constituent l'essentiel du déficit de la filière-bois et contredit les campagnes faisant croire que c'est un manque de mobilisation des bois qui est à l'origine du déficit. **En effet, près de 90 % de ce déficit sont issus de**

l'industrie papetière, du secteur des meubles et ameublements et des produits industriels de 2ème transformation . C'est donc bien la faiblesse de la filière et son échec à tirer parti de la ressource nationale (en particulier feuillue) qui sont en cause.

Les industries de travail du bois sont très atomisées : Excepté dans l'industrie de panneaux, la concentration dans les secteurs du travail du bois est faible, : 70 % des entreprises de travail du bois sont indépendantes ou appartiennent à un groupe français mono filiale.

Au nombre de 15 000 en 1964, les scieries françaises ont vu leur nombre divisé par 10 en près de soixante ans, à 1 464 en 2016.

Parmi celles-ci, 82 % ont moins de 10 salariés. Seule une dizaine de scieries comptent plus de 100 salariés. La taille moyenne des scieries françaises (4 716 m³) est nettement inférieure à d'autres pays européens, et cette atomisation du maillon scierie ne facilite pas l'approvisionnement régulier en lots homogènes et en quantité des industriels du bois.



* y compris papiers et cartons à recycler, hors presse et journaux

** bois profilés, de menuiserie et autres ouvrages

*** bois ronds, bûches, charbon de bois, granulés et autres agglomérés pour énergie

**** plaquettes, particules, sciures, déchets et débris, autres bois d'industrie, bois traités

Fig. 30 - Solde commercial de la filière bois en 2019 (en millions d'euros)

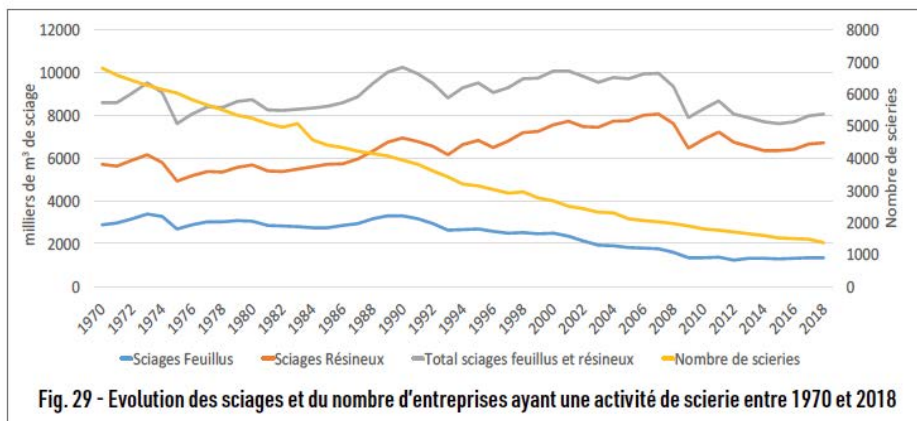
Par ailleurs, ces petites unités mobilisent difficilement les financements nécessaires aux équipements d'une industrie caractérisée par des investissements

lourds, des outils de transformation à haute technologie et très rapides. Le graphique (ci-après page 45) montre à la fois la déshérence progressive des sciages feuillus

(principale source de la forêt française) et la rapide disparition du maillage des petites scieries.

Les plans de relance pour la forêt et la filière bois avaient déjà fléchi 50 M€ pour la période 2019/2021 ; un nouveau plan dédié en fin 2021 de 100 m€ devrait améliorer la situation si la filière ne se contente pas de demander plus de bois à bas prix.

Le secteur de la construction -bois est en croissance continue (hors légère baisse due à la crise COVID), particulièrement dans l'habitat collectif. Ce secteur favorise, à la demande de ses clients l'utilisation de bois français et de bois certifié (89%). Par ailleurs, leur zone d'intervention est plutôt locale.



Abonder le fonds bois sous l'égide de la BPI France (Banque Publique d'Investissement), doté de 80 M€ pour les investissements importants principalement pour la 2e transformation. **La France doit retrouver une relative autonomie dans les secteurs du papier carton et des meubles.**



Dynamiser la construction bois, y compris par la commande publique

NOS PROPOSITIONS

Valoriser la ressource bois nationale et encourager les usages sectoriels non-délocalisables, en particulier l'articuler avec notre plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Etendre le label "produit et transformé en Europe" créé par l'ONF aux produits issus de la forêt privée, avec à la clé une diminution de TVA.

Orienter les crédits du plan de relance vers l'exécution du "Plan Recherche et Innovation 2025 Forêt bois".

Soutenir l'innovation et favoriser l'investissement des scieries et des industries de la transformation pour qu'elles se modernisent, gagnent en compétitivité et soient adaptés à la forêt française, y compris vis à vis des nouveaux produits bois que celle-ci produira avec le changement climatique, dans chaque région.

Evolution du nombre
de logements construits en bois par marché
entre 2014 et 2020 en France



Mettre en place un dispositif de suramortissement pour la robotisation et les machines permettant d'optimiser la production et l'usage de machines à commande numérique (investissement matériel et immatériel de long terme).

Supprimer les appels d'offre CRE pour la production d'électricité sauf en cogénération pour des installations

adossées à un outil industriel de transformation du bois qui utilise la chaleur pour la valorisation de ses produits (séchage notamment). Couplée à cette production de chaleur, le coût à la tonne de CO2 évitée reste faible et permet une production en continu d'électricité renouvelable.

Créer avec les CCI et la Banque de France un accompagnement spécifique pour la transmission des industries du bois dont les scieries.

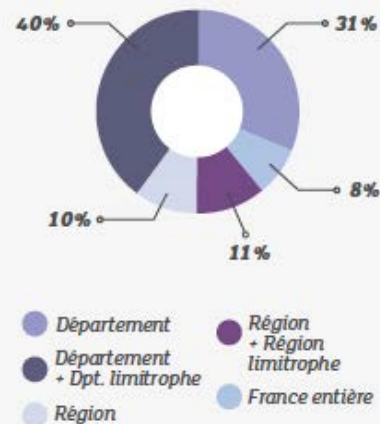
Aider à la recherche et investissement de modernisation pour maintenir notre réseau de petite scieries, en particulier par la mutualisation.

Soutenir l'attractivité des métiers du bois et préserver les savoir-faire industriels et forestiers.

Pérenniser les financements européens pour la R&D-innovation dans la filière forêt-bois, en particulier nouvelles technologies du bois et

soutien aux PME (En particulier, utilisation de nouveaux panneaux de particules à teneur en formaldéhyde réduite <2mg/100g) identique à celle du bois massif).

La zone géographique
d'intervention des entreprises



Avantage substantiel pour la construction bois : la proximité.

Source : Enquête nationale de la construction bois 2020



AGIR POUR EVITER LA DÉFORESTATION IMPORTÉE

Les zones équatoriales perdent massivement leurs forêts (-10 millions d'hectares par an selon le dernier rapport sur les ressources forestières de la FAO). Sur ces 10 millions d'hectares de forêts tropicales perdus chaque année, Environ la moitié de cette déforestation liée à l'expansion agricole (soit environ un tiers des surfaces forestières perdues) est liée au commerce international. ♦

La Commission Européenne a présenté, le 17 novembre 2021, une proposition de règlement pour enrayer la dégradation des forêts imputable à l'UE. Elle vise à garantir l'importation de produits sans lien avec la déforestation.

L'UE montre qu'elle veut donner l'exemple en instaurant la première loi au monde qui va mettre fin à la déforestation importée, mais si l'initiative est plutôt bien accueillie, plusieurs ONG en pointent aussi les insuffisances.

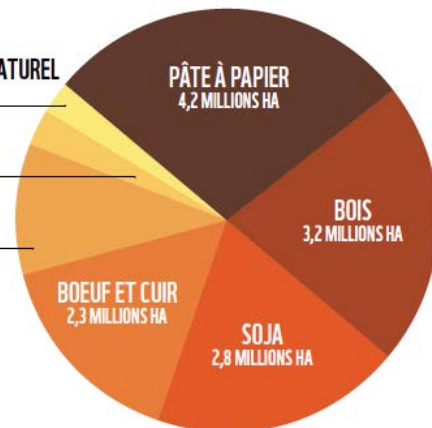
En 2021, l'UE reste le deuxième plus grand importateur de matières premières liées à la déforestation et à l'origine de 16 % de la

monde universelle.

LE CAOUTCHOUC NATUREL
349 000 HA

HUILE DE PALME
410 000 HA

CACAO
1,5 MILLIONS HA



déforestation associée au commerce international.

Les règles que la Commission propose visent à garantir que « les produits achetés, utilisés et consommés par les citoyens sur le

marché de l'Union ne participent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde ». Pour cela, le règlement prévoit la mise en place d'un mécanisme dit de « diligence raisonnée » permettant de n'accepter sur le marché communautaire que des produits conformes à la législation du pays d'origine et n'ayant pas contribué à la destruction ou à la dégradation d'espaces forestiers.

Les produits concernés sont les six produits de base les plus souvent associés à la déforestation : soja, viande de bœuf, huile de palme, bois, cacao et café, ainsi que certains produits dérivés comme le cuir, le chocolat et les meubles.

La Commission prévoit une mise à jour de la liste des produits de base en fonction de l'évolution des modèles de déforestation. Les entreprises souhaitant mettre les produits de base sur le marché de l'UE devront collecter les

coordonnées géographiques des terres où ils ont été produits.

La Commission compte classer les pays en fonction du risque de déforestation et de dégradation des forêts qui leur est associé. Les obligations seront simplifiées pour les produits provenant de pays à faible risque tandis que les contrôles seront renforcés pour ceux provenant de zones à haut risque. Mais ce sont les États membres qui seront responsables de l'application effective du règlement.

De nombreuses insuffisances sont pointées par les ONG :

Si les règles s'appliquent au bœuf, elles doivent s'appliquer pour le poulet ; si elles s'appliquent au soja et au café, elles doivent s'appliquer pour le caoutchouc, le maïs, le sucre, etc. » Pour sa part La France importe 40% de notre consommation de papiers et cartons. L'équivalent de bois rond nécessaire pour la production de ces papiers est

équivalent à 45% de la production française de bois

La proposition de l'UE ne protège pas les droits humains, en particulier la nécessité d'obtenir le « consentement libre, informé et préalable » des communautés locales.

Enfin et surtout, la traçabilité des produits est loin d'être assurée, compte tenu de la situation des pays concernés.

Par ailleurs, l'association Canopée évoque le risque que les grands négociants internationaux continuent à commercialiser des produits issus de la déforestation dans d'autres pays moins exigeants que ceux de l'UE, qui évoque également l'un des principaux risques d'échec de cette législation : Les entreprises, à force de lobbying, peuvent réintroduire la possibilité d'utiliser des systèmes de certifications sans traçabilité.

NOS PROPOSITIONS

Réduire la demande des pays consommateurs qui tirent la déforestation, en particulier, remplacer les bois exotiques par les essences européennes utilisables et les bois thermolysés résistants.

Inclure d'autres écosystèmes tels que les savanes, les zones humides et les tourbières, qui doivent être protégées.

Etendre la liste des produits concernés qui génèrent de la déforestation.

La bataille contre la déforestation doit aussi inclure l'arrêt de l'accord commercial avec le MERCOSUR,

Reconnaissance des droits de la nature, de l'écocide comme crime,

La France représentait 22,7 % de la consommation de bois tropicaux de l'Union européenne en 2016, en particulier l'Ipé, essence menacée

principe de la fin des coupes rases au delà de 1 ha (hors problème sanitaire reconnu)..

Privilégier dans les politiques d'achats publics les produits responsables n'impliquant pas de déforestation.

•Privilégier les produits certifiés selon des normes environnementales et sociales crédibles (FSC pour les produits à base de bois et de papier, RSPO pour l'huile de palme, Rainforest Alliance, UTZ, Fairtrade pour le chocolat, Agriculture Biologique pour l'ensemble des produits alimentaires...).

- Encourager des investissements responsables dans les pays de production.





FORÊT ET EUROPE

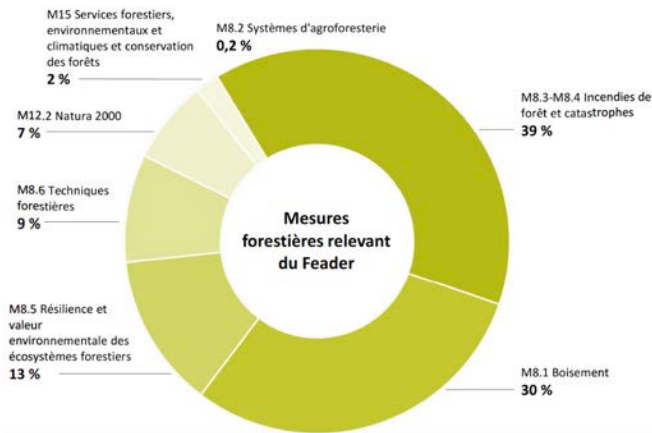
La Commission européenne a publié en juillet 2021 une nouvelle stratégie pour les forêts.

CONSTAT : Les forêts et autres terres boisées¹ couvrent plus de 43,5 % du territoire de l'UE, soit 158 millions d'hectares

L'Union européenne ne dispose en théorie pas de politique forestière commune. Ce sont les Etats membres qui ont les compétences exclusives sur le sujet.

Le financement prévu dans le budget de l'Union pour les zones forestières provient essentiellement du FEADER. Il est nettement moins élevé que celui alloué à l'agriculture: il représente moins de

1 % du budget de la politique agricole commune (PAC) et vise avant tout à soutenir des mesures de conservation ainsi que la plantation d'arbres et la restauration de forêts



**Les différents secteurs
De financement forestier du FEADER**

Toutefois, ces dernières années, l'exécutif européen a essayé d'aborder le sujet des forêts à travers différentes approches (climat, importations, biodiversité etc...). Dans le cadre des objectifs du "pacte vert pour l'Europe", elle présente un plan pour 2030, combinant des

mesures réglementaires, financières et volontaires.

-La mise au point d'une méthodologie pour quantifier les effets bénéfiques pour le climat des produits de construction en bois ;

-L'élaboration des lignes directrices sur

la définition des forêts primaires et anciennes, et améliorer la cartographie et la surveillance des forêts ;

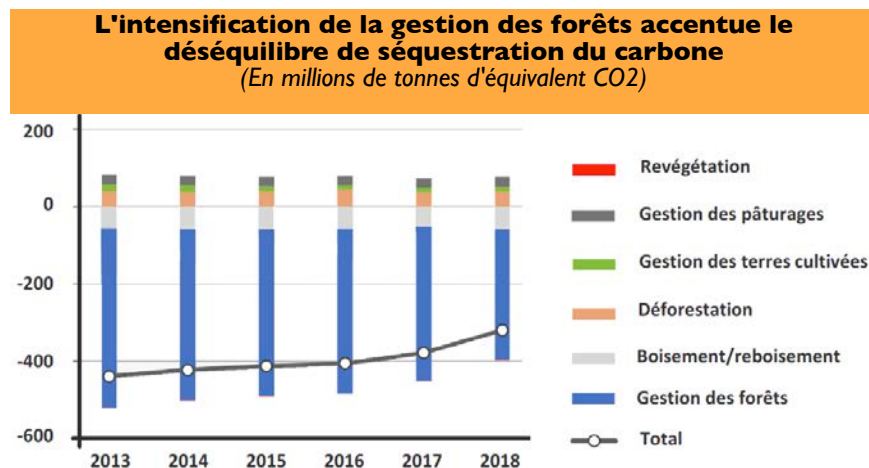
- Création d'un instrument juridique contraignant pour la restauration des écosystèmes (en particulier les plus susceptibles de stocker le carbone) ;
- Planter au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici 2030 (en lien avec la stratégie biodiversité) et définir des lignes directrices sur le boisement et le reboisement ;
- Définir des indicateurs supplémentaires ainsi que des seuils pour la gestion forestière durable ;
- Encourager les systèmes de paiement publics et privés pour les services écosystémiques.

Malgré ces orientations encourageantes, la situation des forêts européennes est loin d'être satisfaisante :

Le rapport 2020 sur l'état des forêts européennes constate que celui-ci se dégrade, tendance confirmée par les États membres.

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) constate

que pour la période 2013-2018 l'ensemble des forêts, l'état le plus fréquent est «médiocre» (54 %) ou «mauvais» (31 %), et le moins courant est «bon» (14 %). De plus, les prélèvements et les impacts d'une gestion "industrielle" menacent la fonction de "puits de carbone" de la forêt (voir ci-après).



Dans un son rapport d'étape 2020, Le règlement UTCATF indique une augmentation de la superficie forestière récoltée de 49 %,mais une perte de biomasse de 69 % en Europe pour la période 2016-2018. Par ailleurs, 48% de la biomasse forestière totale consommée dans l'UE l'a été sous forme d'énergie contre 43% en 2010. La RED II 2021-2030 fixe la part des énergies renouvelables à 32% Des tensions sont donc inévitables entre politique énergétique et environnementale de l'UE.

NOS PROPOSITIONS

- Interdiction progressive des coupes à blanc
- Favoriser l'utilisation par les filières bois des Etats des produits offrant le meilleur rapport économique, emploi, stockage à moyen et long terme du carbone.

- Reconnaître les droits des forêts primaires et anciennes.

- S'assurer que les actions forestières financées respectent les principes de gestion durable des forêts, en particulier les seuils de superficies en dessous desquelles les propriétaires n'on pas à justifier la qualité de leur gestion..

-Rendre les plans de gestion stratégiques des forêts nationaux obligatoires et conformes aux objectifs européens en matière de biodiversité, de services écosystémiques, de résilience et de captation du carbone. Le renforcement de la prévention (via la sylviculture), la coordination et les moyens de lutte contre les incendies dont partie de ces objectifs

- Modifier la stratégie européenne concernant l'utilisation du bois-énergie.

L'accroissement de l'utilisation d'énergies renouvelables à hauteur

de 40% d'ici 2030 devrait atteindre en 2050 l'objectif de 55% Or, selon un rapport remis le 29 juin 2021 à la Commission Européenne, le volume de matière forestière et végétale, que l'Union ambitionne d'atteindre annuellement à cette date pour produire de l'énergie verte, est parfaitement irréaliste.

Le chiffre avancé par l'Union dépasse de 50 à 100% l'offre qu'il sera possible de déployer à cette date sans provoquer une pression intenable sur les forêts et des conflits sur l'utilisation des terres.

- Valoriser les ressources feuillues, par des solutions innovantes pour les constructions,
- Réaliser de grands projets dans la construction-bois pour partager le poids des investissements et les risques liés au financement.

GLOSSAIRE



CCI = Chambre de Commerce et d'Industrie

CNPF = Centre National de la Propriété Forestière !!

CIRAD = Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CRE = Commission de Régulation de l'Énergie

FEADER = Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FSC = Forest Stewardship Council (Ecolabel garantissant une gestion durable des forêts)

GIP ECOFOR = Groupement d'Intérêt Public « Ecosystèmes Forestiers »

IGN = Institut Géographique National

IFN = Inventaire Forestier National (organisme chargé de la statistique forestière, rattaché à l'IGN)

INRAE = Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

OFB = Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PEFC : Certification Européenne créée par la filière-bois en réaction à l'existence de FSC

PSG : Plan simple de gestion pour la forêt privée

R&D = Recherche et Développement

RED (Renewable Energy Directive) Objectifs 2030 pour les énergies renouvelables dans l' Union Européenne

UTCATF = Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie



**Analyses et propositions des écologistes EELV pour l'avenir de la forêt
septembre 2022**



Commission NATURE ET ENVIRONNEMENT
Commission BIODIVERSITÉ

<http://ecologie-nature.eelv.fr/groupe/groupeforet>

